

# FEUILLE D'INFORMATION - SERVICE DE CONSEILS JURIDIQUES SOMMAIRES

L'avocat du service de conseils juridiques sommaires aide les personnes qui ont besoin de conseils juridiques sur des **questions de droit de la famille**, mais qui n'ont pas d'avocat. Il offre des conseils juridiques de base gratuitement, peu importe votre situation financière.

## Buts

Le rôle de l'avocat du service de conseils juridiques sommaires consiste à :

- offrir gratuitement des conseils de manière efficace;
- améliorer l'accès aux services juridiques gratuits.

## But

Le but de ce service est d'aider les gens à mieux comprendre leurs droits et leurs responsabilités découlant de la loi. L'avocat du service de conseils juridiques sommaires peut donner des informations de base sur les aspects suivants :

- Termes juridiques
- Comment déposer une requête en justice et y répondre
- Conséquences liées à l'acceptation ou non d'une ordonnance du tribunal
- Processus judiciaires
- Documents juridiques
- Autres aspects du droit de la famille

## Où?

Le service de conseils juridiques sommaires se trouve dans les Divisions de la famille de la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse. Veuillez donc vous adresser au service du tribunal qui sera chargé du dossier. **(Voir les coordonnées ci-jointes.)**

## Questions fréquentes

*Qu'est-ce qu'un conseil juridique sommaire?*

Les conseils juridiques sommaires sont des informations de base sur les droits, devoirs et positions juridiques.

**(Voir au verso.)**

## **Questions fréquentes (suite)**

### ***Que peut faire l'avocat du service de conseils juridiques sommaires?***

L'avocat du service de conseils juridiques sommaires peut vous informer sur les questions de garde et d'accès, la pension alimentaire pour enfants et pour conjoint, le partage des biens, le divorce ainsi que la plupart des autres questions de droit de la famille et des procédures judiciaires. Il ne conseille pas les parents concernés par des affaires de protection des enfants ou des affaires liées aux services aux familles Mi'kmaq, mais il peut offrir des conseils à une personne qui n'est pas partie à une affaire de protection des enfants (cette personne n'est pas directement partie à une affaire liée à la protection d'un enfant, mais elle dépose une demande de garde ou de droit de visite liée aux enfants concernés). L'avocat du service de conseils juridiques sommaires peut vous aider à remplir les formulaires, mais il ne les remplit pas pour vous. Il peut aussi vous orienter vers d'autres services juridiques.

### ***L'avocat du service de conseils juridiques sommaires me représentera-t-il au tribunal?***

Non, il ne peut pas vous accompagner au tribunal. Son rôle consiste à informer et non à défendre.

### ***Est-ce tout le monde peut utiliser le service de conseils juridiques sommaires?***

Vous ne pouvez pas utiliser ce service si vous avez déjà un avocat.

### ***Que dois-je faire pour rencontrer un avocat du service de conseils juridiques sommaires?***

Vous pouvez prendre rendez-vous en communiquant avec le tribunal (voir ci-dessous).

Lorsque vous appelez, il se peut que vous deviez laisser un message ou bien fournir les renseignements suivants à la personne qui répond. **Assurez-vous de fournir les renseignements suivants dans votre message :**

- Votre nom complet (veuillez épeler votre nom de famille)
- Votre ou vos numéro(s) de téléphone et si l'avocat peut laisser un message à ces numéros
- Le nom de l'autre partie
- Le type de conseils juridiques dont vous avez besoin (votre situation)
- Les échéances, dates d'audience, rendez-vous préliminaires ou pour la conciliation
- Confirmation que vous n'avez pas d'avocat
- Dates et heures auxquelles vous êtes disponible pour les rendez-vous - habituellement, le rendez-vous a lieu dans les deux à quatre semaines qui suivent

Le personnel du tribunal peut également vous conseiller de communiquer avec le service de conseils juridiques sommaires. Aucun conseil juridique n'est donné par téléphone. **(Exception : restrictions liées à la santé publique)** L'avocat du service de conseils juridiques sommaires ne peut pas vous rencontrer sans rendez-vous. Afin d'être sûr de pouvoir le rencontrer, assurez-vous par conséquent de prendre rendez-vous.

### ***Le service de conseils juridiques sommaires est-il payant?***

Non, il s'agit d'un service gratuit.

